

INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
(sauf riverains, véhicules de secours et de services)
ET DE STATIONNEMENT

Rue Aristide Briand - du N° 51 jusqu'à la ville de Sainte Catherine

Alain CAYET, Maire de la Commune de Saint Nicolas Lez Arras,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,
VU la nécessité de procéder à la réfection de la chaussée rue Aristide Briand,
VU l'avis favorable de la Communauté Urbaine d'Arras,
VU la demande de la société EUROVIA Pas de Calais – 4 rue Montaigne – 62670 Mazingarbe,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers de la rue Aristide Briand et faciliter le travail de la société EUROVIA pendant les travaux de pose d'enrobé sur la chaussée.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite rue Aristide Briand, du N° 51 jusqu'à la ville de Sainte Catherine lez Arras à l'exception des riverains, des véhicules de services et des véhicules de secours, du mardi 20 mai au vendredi 3 octobre 2025 de 7 h 00 à 18 h 00.

ARTICLE 2 : Suivant l'évolution du chantier ou les besoins des travaux, la circulation pourra être régulée en alternat par feux tricolores.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier rue Aristide Briand du mardi 20 mai au vendredi 3 octobre 2025 de 7 h 00 à 18 h 00.

ARTICLE 4 : Une déviation sera mise en place par la société EUROVIA. Des panneaux réglementaires de signalisation temporaire seront installés et entretenus par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Arras,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur du SDIS,
- Monsieur le Directeur de la SAMU.
- Monsieur le Directeur d'ARTIS
- Monsieur le Directeur du SMAV
- Monsieur le Président de la CUA
- Monsieur le Directeur de la société EUROVIA

Certifié exécutoire,
Saint-Nicolas, le 16 mai 2025
Le Maire,
Alain CAYET.

